



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 165/22

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARCHÉ NOCTURNE PLACE DE LA BARRIÈRE

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Carole CERVANTÈS, Vice-Présidente du Collectif Téqui-Jaurès de Saint-Juéry, en date du 6 mai 2022, désirant organiser un marché nocturne gourmand le vendredi 8 juillet 2022, sur la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

Annule et remplace l'arrêté n° AT 160/22 du 16 juin 2022.

- ARRÊTE -

Article 1 : Le Collectif Téqui-Jaurès est autorisé à organiser le marché nocturne gourmand sur la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie le vendredi 8 juillet 2022 de 17h00 à minuit.

Article 2 : Le Collectif est autorisé à occuper l'espace de la place de la Barrière et la partie basse de la place Marie Curie à partir de 12h00 le vendredi 8 juillet 2022.

Article 3 : Pour les besoins de la manifestation :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la partie basse de la place Marie Curie de 12h00 à minuit le vendredi 8 juillet 2022.

Article 4 : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 30 juin 2022
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

